

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE  
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE SPECIALITES « BATIMENTS, GENIE CIVIL »,  
« PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE,  
RESTAURATION », « SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES »  
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0292-2024 en date du 9 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu la correspondance en date du 5 novembre 2024 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2025 ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « bâtiment, génie civil », « services et intervention techniques », ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- M. Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence,
- Mme Catherine VIANDON, Conseillère Municipale de Saint Germain du Puch.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Mme Michelle BERENGUER, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, représentant du personnel,
- M. Jérôme MATHE, Ingénieur.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Jean-Louis ABADIE, Chef de service équipements publics de l'eau, représentant du CNFPT,
- Mme Ségolène DIRAISON, Directrice générale des services.

**ARTICLE 2** - La présidence du jury est confiée à Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Madame Catherine VIANDON est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

**ARTICLE 3** - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,  
Le **11 MARS 2025**

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **11 MARS 2025**

PUBLIE LE : **11 MARS 2025**